



N° 2025/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 03	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	M. MARZA à Mme GUARINO
	M. POTAUX à M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA –
ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-
ROUET– EXERCICE 2025**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet a signé le 30.06.2023 une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place d'ateliers au bénéfice des séniors domiciliés sur la commune, conformément à la délibération du CCAS n° 2023/15 du 16.05.2023. Convention renouvelable par tacite reconduction.

Quatre ateliers sont prévus en 2025 :

- Gym douce : 6 séances de 1 h 30 du 13 février au 20 mars 2025
- Atelier numérique : 10 séances de 2 heures à partir d'avril 2025
- Bien Être par le mouvement et la relaxation : 5 séances de 2 heures à partir de mi-Septembre 2025
- Atelier Yoga : 6 séances de 1 h 30 à partir de novembre 2025

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les séniors.

Le 1^{er} atelier a commencé le 13 février.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 27 séances serait de l'ordre de 150 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers séniors organisés durant l'année 2025 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du café accueil durant les 27 séances d'ateliers séniors mis en place par l'ASEPT PACA durant l'année 2025 dont le montant prévisionnel de 150 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **14 MARS 2025**
Et publication ou notification
Le **14 MARS 2025**



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 MARS 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet